

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N°DL2023-0124</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">07 avril 2023</p>
<p>ZAE LA TUILERIE, COMMUNE DE SAINT GÉNIS DES FONTAINES ATTRIBUTION DU LOT 34 À LA SCI ILASSIMO REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR JOHANN BAUDELLOT ET MADAME NEÏS PELLE</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023, à l'Espace Jean Latrobe –Salle Carignan située Rue du Château à Ortaffa 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN donne procuration à Nicolas GARCIA, Martine JUSTO donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Samuel MOLI donne procuration à Gilbert CRITELLI.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 34
Nombre de votants : 45

Nombre de procurations : 11

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230407-DL2023-0124-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023

M. Johann BAUDELLOT est le gérant de l'entreprise de maçonnerie générale et traditionnelle « MX Construction », implantée sur la commune de Villelongue-dels-Monts.

Créée en 2020, l'entreprise se compose de 5 salariés : 4 maçons et une secrétaire, et souhaite agrandir son équipe très prochainement. Locataire sur la ZAE de Villelongue-dels-Monts, l'entreprise souhaite acheter le lot 34 d'une superficie 1 168 m² pour y construire un dépôt, un atelier aux normes et optimiser le stationnement de véhicules et autres engins.

Selon l'avis des domaines en date du 30 septembre 2021, le prix de vente du lot 34 a été fixé à 57 640.80-€ HT (cinquante-sept mille six-cent-quarante euros et quatre-vingt centimes hors taxes) soit 67 054.88-€ TTC (soixante-sept mille cinquante-quatre euros et quatre-vingt-huit centimes toutes taxes comprises) pour l'ensemble de la parcelle. L'acquisition du terrain est prévue en SCI en cours de constitution avec un financement bancaire.

Le chef d'entreprise est prévenu qu'une caution de 11.30-€ HT/m² (soit 13.51-€ TTC/m²) est demandée à chaque acquéreur lors de la signature de l'acte, en garantie de réalisation des aménagements extérieurs sur la parcelle conformément aux prescriptions du cahier des charges. Cette caution évaluée à 13 198.40-€ HT (treize mille cent-quatre-vingt-dix-huit euros et quarante centimes hors taxes) soit 15 779.68-€ TTC (quinze mille sept-cent-soixante-dix-neuf euros et soixante-huit centimes toutes taxes comprises) pour le lot 34 sera restituée une fois l'ensemble des aménagements extérieurs réalisés.

Le Conseil communautaire du 17 février 2023 a émis un avis favorable pour la réservation du lot 34 à la SCI ILASSIMO représentée par M. Johann BAUDELLOT et Mme Neïs PELLE sur la ZAE la Tuilerie, commune de Saint-Génis-des-Fontaines.

Au vu de ce qui précède, il sera proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution à la SCI ILASSIMO du lot 34 situé sur la ZAE de Saint-Génis-des-Fontaines pour un montant de 57 640.80-€ HT (cinquante-sept mille six-cent-quarante euros et quatre-vingt centimes hors taxes) soit 67 054.88-€ TTC (soixante-sept mille cinquante-quatre euros et quatre-vingt-huit centimes toutes taxes comprises), TVA sur marge incluse ainsi que sur le montant des frais de caution.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la cession à la SCI ILASSIMO représentée par Monsieur Johann BAUDELLOT et Madame Neïs PELLE du lot n°34 situé sur la ZAE de Saint-Génis-des-Fontaines pour un montant 57 640.80-€ HT (cinquante-sept mille six-cent-quarante euros et quatre-vingt centimes hors taxes) soit 67 054.88-€ TTC (soixante-sept mille cinquante-quatre euros et quatre-vingt-huit centimes toutes taxes comprises), TVA sur marge incluse, majorés des frais de caution,

Dit que le montant des frais de caution évalué à 13 198.40-€ HT (treize mille cent-quatre-vingt-dix-huit euros et quarante centimes hors taxes) soit 15 779.68-€ TTC (quinze mille sept-cent-soixante-dix-neuf euros et soixante-huit centimes toutes taxes comprises), seront restitués une fois l'ensemble des aménagements extérieurs réalisés,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/04/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture**

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

A red circular stamp of the Communauté de Communes ACVI. The stamp features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text "Communauté de Communes" and "ACVI" at the bottom. A black signature, "PARRA", is written across the stamp.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.